

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 janvier 2009 à 20 heures, à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames :

Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Suzanne Gagnon Poulin, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc et Thérèse Richard De Nitto

Messieurs :

Claude Denis, Roch Dumont, Alain Filion, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau et Gilles Roy

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS :

Du primaire: Monsieur Nicolas Léonard
Du secondaire : Monsieur Michel Parent

SONT ABSENTES :

Mesdames Lise Paquette et Chantale T. Renaud

Formant quorum sous la présidence de madame Lucie Désilets.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur André Byette, directeur général
Monsieur Anthony Bellini, directeur général adjoint
Madame Monique Guillet, directrice générale adjointe
Monsieur Daniel Ouimet, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Monsieur Dany Harton, directeur du Service des ressources matérielles
Monsieur Pierre Vocino, directeur du Service de l'organisation et du transport scolaire
Madame Ginette Vincent, directrice adjointe au Service des ressources éducatives
Madame Kathlyn Morel, coordonnatrice au Service des ressources éducatives

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente, madame Lucie Désilets, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 25.

49-CC-2008-2009

HOMMAGE À M. YVES THOMAS, PSYCHOLOGUE – PRIX RICHARD-GAGNÉ

CONSIDÉRANT que monsieur Yves Thomas, psychologue scolaire depuis plus de 18 ans à la Commission scolaire Marie-Victorin, a reçu le Prix Richard-Gagné au cours du 20^e Colloque des Psychologues scolaires, en octobre 2008;

CONSIDÉRANT que le prix Richard-Gagné est remis annuellement au psychologue qui se démarque de façon exceptionnelle dans sa pratique de psychologue scolaire;

CONSIDÉRANT que ces honneurs témoignent des grandes qualités de Monsieur Thomas telles que l'engagement, l'initiative et la remarquable implication;

CONSIDÉRANT que les honneurs reçus par Monsieur Thomas contribuent au rayonnement de la Commission scolaire Marie-Victorin et de l'école publique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon Poulin :

QUE le Conseil des commissaires félicite et honore Monsieur Thomas en lui remettant un certificat de mérite officiel.

Adoptée à l'unanimité

50-CC-2008-2009

HOMMAGE À M. BERTRAND LAMOUREUX, ENSEIGNANT À L'ÉCOLE MGR-A.-M.-PARENT – PRIX FAMEQ DU MUSICIEN ÉDUCATEUR DE L'ANNÉE

CONSIDÉRANT que monsieur Bertrand Lamoureux, enseignant retraité de l'école secondaire Mgr-A.-M.-Parent, a reçu le prix FAMEQ du musicien éducateur de l'année – enseignement au secondaire, décerné par la Fédération des associations de musiciens éducateurs du Québec, en 2008;

CONSIDÉRANT que le prix FAMEQ de l'enseignant de l'année vise à reconnaître le travail dédié et acharné des musiciens éducateurs au Québec qui aident à garder la musique vivante à l'école;

CONSIDÉRANT que ces honneurs témoignent des grandes qualités de Monsieur Lamoureux telles que le dévouement, le dynamisme et le savoir-faire exceptionnel dans le domaine de la musique;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

CONSIDÉRANT que le prix est accompagné d'une bourse de 500 \$ remis par le Festival International de Jazz de Montréal;

CONSIDÉRANT que les honneurs reçus par Monsieur Lamoureux contribuent au rayonnement de l'école Mgr-A.-M.-Parent, de la Commission scolaire Marie-Victorin et de l'école publique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Francine Chabot :

QUE le Conseil des commissaires félicite et honore Monsieur Lamoureux en lui remettant un certificat de mérite officiel.

Adoptée à l'unanimité

**** Pause de 20 h 25 à 20 h 50 ****

51-CC-2008-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Désilets:

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point 9.2: Frais facturés aux institutions privées et frais supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1 Hommage à M. Yves Thomas, psychologue – Prix Richard-Gagné
 - 1.2 Hommage à M. Bertrand Lamoureux, enseignant à l'école Mgr-A.-M.-Parent – prix FAMEQ du musicien éducateur de l'année
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux:
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2008
 - 3.2 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 9 décembre 2008
 - 3.3 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 16 décembre 2008
 - 3.4 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 6 janvier 2009
4. Questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
 - 5.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

- 5.2 Restructuration du Service de l'organisation et du transport scolaire
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1 Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des commissaires – adoption
 - 6.2 Demande de révision de décision – élève J.M.
 - 6.3 Demande de révision de décision – élèves A.C.M.B. et A.M.B.
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1 Politique culturelle – adoption
 - 7.2 Dérogation au régime pédagogique – écoles Jacques-Rousseau, André-Laurendeau, Mgr-A.-M.-Parent – programmes particuliers en arts
 - 7.3 Demande de dérogation pour les écoles qui offrent le programme d'éducation internationale
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 9.1 Politique des critères d'inscription 2009-2010 – adoption
10. Affaires du Service des ressources financières et de l'approvisionnement
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Liste des prestataires de services qualifiés (architectes)
 - 11.2 Liste des prestataires de services qualifiés (ingénieurs)
 - 11.3 PCP088/566 – édifice Marie-Victorin – réfection de la climatisation de la salle des serveurs – modification au contrat ME-3 – dépassement du 10%
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Parole aux commissaires représentant les parents
18. Ajournement ou clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité

52-CC-2008-2009

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
25 NOVEMBRE 2008**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gervais que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2008 soit adopté avec dispense de lecture en ajoutant au point "Assermentation des commissaires représentant les parents", les noms de monsieur Nicolas Léonard et monsieur Michel Parent, respectivement représentants au primaire et au secondaire.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

53-CC-2008-2009

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU
9 DÉCEMBRE 2008**

IL EST PROPOSÉ par madame Francine Chabot que le procès-verbal de la séance ajournée du 9 décembre 2008 soit adopté avec dispense de lecture en indiquant que madame Nicole Leblanc était présente à cette séance ajournée.

Adoptée à l'unanimité

54-CC-2008-2009

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU
16 DÉCEMBRE 2008**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoît Laganière que le procès-verbal de la séance ajournée du 16 décembre 2008 soit adopté avec dispense de lecture en corrigeant le point 1 de la résolution 46-CC-2008-2009: "... de la déontologie *des commissaires*";".

Adoptée à l'unanimité

55-CC-2008-2009

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU
6 JANVIER 2009**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gervais que le procès-verbal de la séance ajournée du 6 janvier 2009 soit adopté avec dispense de lecture et sans modification.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

La présidente invite les personnes présentes dans le public à prendre la parole. Deux personnes ont pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur sa délégation de pouvoirs couvrant la période du 21 novembre 2008 au 27 janvier 2009. Un document complémentaire est déposé sur place.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

**RESTRUCTURATION DU SERVICE DE L'ORGANISATION ET DU
TRANSPORT SCOLAIRE**

56-CC-2008-2009

Abolition de poste

CONSIDÉRANT l'historique du poste de conseillère en gestion du personnel;

CONSIDÉRANT la mise à la retraite de la personne occupant le poste de conseillère en gestion du personnel le 24 mars 2009;

CONSIDÉRANT le contexte de changement de personnel au Service de l'organisation et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'organigramme avec des postes qui répondent aux besoins du Service et de la Commission scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le nombre de postes et le coût de la masse salariale du Service n'augmentent pas;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux:

QUE le Conseil des commissaires accepte l'abolition du poste de conseillère en gestion du personnel au Service de l'organisation et du transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

57-CC-2008-2009

Création de poste

CONSIDÉRANT l'historique du poste de conseillère en gestion du personnel;

CONSIDÉRANT la mise à la retraite de la personne occupant le poste de conseillère en gestion du personnel le 24 mars 2009;

CONSIDÉRANT le contexte de changement de personnel au Service de l'organisation et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser l'organigramme avec des postes qui répondent aux besoins du Service et de la Commission scolaire Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que le nombre de postes et le coût de la masse salariale du Service n'augmentent pas;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

58-CC-2008-2009

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Normand Héroux:

QUE le Conseil des commissaires accepte la création du poste de régisseur au transport pour le Service de l'organisation et du transport scolaire.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT que, par la résolution 40-CC-1999-2000 du 26 octobre 1999, le Conseil des commissaires a adopté le règlement numéro 19-1999 concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement numéro 19-1999 en raison des modifications apportées à l'article 175.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 1-2009 a été soumis au Comité consultatif de gestion, à sa rencontre du 27 novembre 2008, conformément aux articles 96.25, 110.13 et 183 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 29 novembre 2008, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à tous les conseils d'établissement et au comité de parents, conformément à l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Boisclair :

QUE le Conseil des commissaires adopte le Règlement numéro 1-2009 concernant le Code d'éthique et de déontologie des commissaires;

Que ce règlement remplace le Règlement numéro 19-1999;

QUE le règlement numéro 1-2009 entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public d'adoption.

Le commissaire Normand Héroux propose l'amendement suivant:

À l'article 5.1 (Loyauté), ajouter à la fin du 1^{er} alinéa "pour une période de 2 ans".

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

Le commissaire Alain Filion propose, en contre-amendement, de supprimer la dernière phrase du 1^{er} alinéa.

Le vote est demandé sur cette proposition de contre-amendement:

POUR: 17 (Mesdames Francine Chabot, Lucie Désilets, Suzanne Gagnon Poulin, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Thérèse Richard de Nitto et Messieurs Claude Denis, Roch Dumont, Alain Filion, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau, Gilles Roy)

CONTRE: 2 (Mesdames Nathalie Boisclair et Nicole Leblanc)

ABSTENTION: 0

Cette proposition de contre-amendement est adoptée à la majorité des commissaires présents, ce qui a pour effet de rendre caduque la proposition d'amendement du commissaire Normand Héroux.

Le commissaire Normand Héroux propose, en amendement, de supprimer l'article 5.8 (assiduité et ponctualité).

Le vote est demandé sur cette proposition d'amendement:

POUR: 8 (Mesdames Suzanne Gagnon Poulin, Denise Girard, Thérèse Richard de Nitto et Messieurs Roch Dumont, Normand Héroux, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau)

CONTRE: 10 (Mesdames Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Colette Larose, Nicole Leblanc et Messieurs Claude Denis, Alain Filion, Michel Gervais, Benoît Laganière, Gilles Roy)

ABSTENTION: 1 (Madame Michelle Laguë)

Cette proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Le vote est demandé sur la proposition principale, telle qu'amendée à l'article 5.1 du règlement.

POUR: 10 (Mesdames Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Colette Larose, Nicole Leblanc et Messieurs Claude Denis, Alain Filion, Michel Gervais, Benoît Laganière et Gilles Roy)

CONTRE: 6 (Madame Thérèse Richard de Nitto et Messieurs Roch Dumont, Normand Héroux, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Jean-Claude Rousseau)

ABSENTION: 3 (Mesdames Suzanne Gagnon Poulin, Denise Girard et Michelle Laguë)

La proposition principale, telle qu'amendée, est adoptée à la majorité des commissaires présents.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

*** Pause de 22 h 15 à 22 h 25 ***

** Les commissaires Claude Denis et Jean-Claude Rousseau quittent. **

59-CC-2008-2009

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE J.M.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que la mère de l'élève J.M. a déposé une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école primaire Gentilly concernant le classement de son enfant en classe de développement à l'école du Curé-Lequin;

CONSIDÉRANT que la direction générale a confirmé la décision de classement prise par la direction de l'école primaire Gentilly;

CONSIDÉRANT que la mère souhaite que son enfant soit scolarisé en classe ordinaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision les 8 décembre 2008, 12 décembre 2008, 17 décembre 2008 et 13 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue dans cette affaire;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère, à la lumière des informations reçues, qu'il n'est pas actuellement dans l'intérêt de cet élève de réintégrer une classe ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de cet élève de poursuivre sa scolarisation dans une classe de développement, pour l'année scolaire 2008-2009, avec intégration dans un groupe ordinaire pour certaines activités s'il y a de son intérêt;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une recommandation majoritaire des membres du comité de révision;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Boisclair :

QUE le Conseil des commissaires confirme la décision de classement prise concernant l'élève J.M., soit la scolarisation dans une classe de développement à l'école du Curé-Lequin pour l'année scolaire 2008-2009.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

Le vote est demandé sur la proposition principale:

POUR: 15 (Mesdames Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Suzanne Gagnon Poulin, Denise Girard, Colette Larose, Nicole Leblanc, Thérèse Richard de Nitto et Messieurs Roch Dumont, Alain Filion, Normand Héroux, Benoît Laganière, Sylvain Lévesque, Serge Mainville, Gilles Roy)

CONTRE : 1 (Madame Michelle Laguë)

ABSTENTION: 1 (Monsieur Michel Gervais)

Adoptée à la majorité

60-CC-2008-2009

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVES A.C.M.B. ET A.M.B.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, le ministre a établi un programme pour le cours d'éthique et culture religieuse;

CONSIDÉRANT que la mère des élèves concernés a déposé une demande d'exemption au régime pédagogique afin que ses enfants ne suivent pas le cours d'éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 32 du Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs adopté par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 27 juin 2006;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des ressources éducatives a refusé cette demande d'exemption, laquelle décision fut ultérieurement confirmée par la direction générale adjointe;

CONSIDÉRANT que la mère des élèves concernés a déposé une demande de révision de cette décision afin que ses enfants soient exemptés du cours d'éthique et culture religieuse, lequel cours est obligatoire en vertu du Régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a confié l'étude de cette demande de révision à un comité formé de commissaires et de la présidence, conformément à la procédure adoptée;

CONSIDÉRANT que le comité a procédé à l'étude de cette demande de révision le vendredi 23 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue dans cette affaire;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la mère des élèves concernés n'a pas démontré un préjudice grave et personnel pour ses enfants et n'a pas convaincu le comité de la nécessité de recommander une révision de la décision;

CONSIDÉRANT que la demande d'exemption présentée par la mère des élèves ne requiert pas l'exemption des règles de sanction;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'instruction publique* confie à la Commission scolaire l'obligation d'appliquer le Régime pédagogique et les cours qui en découlent;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, le Conseil des commissaires n'a pas la compétence quant à la validité, l'opportunité et le contenu des lois et règlements adoptés par l'Assemblée nationale du Québec, notamment en regard du Régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que la mission de l'école est d'instruire, socialiser et qualifier les élèves, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère, à la lumière des informations reçues, qu'il n'y a pas lieu de réviser la décision;

IL EST PROPOSÉ par madame Francine Chabot:

QUE le Conseil des commissaires confirme la décision prise par la direction du Service des ressources éducatives, à l'effet de refuser la demande d'exemption au régime pédagogique afin que les élèves A.C.M.B. et A.M.B. ne suivent pas le cours d'éthique et culture religieuse pour l'année scolaire 2008-2009.

Le vote est demandé sur la proposition principale:

POUR: 15 (Mesdames Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Suzanne Gagnon Poulin, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc, Thérèse Richard de Nitto et Messieurs Alain Filion, Michel Gervais, Benoît Laganière, Sylvain Lévesque, Serge Mainville et Gilles Roy)

CONTRE: 0

ABSTENTION: 2 (Messieurs Roch Dumont et Normand Héroux)

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

61-CC-2008-2009

POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que la Politique culturelle du Québec attribue à l'école un rôle fondamental d'éducatrice culturelle;

CONSIDÉRANT que le Programme de formation de l'école québécoise stipule que l'école a un rôle actif à jouer au regard de la culture;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commission scolaire à soutenir les établissements scolaires de la Commission scolaire dans leur rôle de développement culturel;

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des divers comités et instances de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Colette Larose:

QUE la Commission scolaire adopte la politique culturelle telle que déposée.

Le commissaire Alain Filion propose l'amendement suivant à l'article 4.2:

- › remplacer le sous-titre par celui-ci: Valoriser *les arts et* la culture,
- › au 2^e picot, remplacer le texte par celui-ci: Sensibiliser le personnel et les élèves *aux arts et à* la culture.

Le vote est demandé sur cette proposition d'amendement:

POUR: 6 (Madame Denise Girard et messieurs Roch Dumont, Alain Filion, Normand Héroux, Serge Mainville, Gilles Roy)

CONTRE: 10 (Mesdames Nathalie Boisclair, Francine Chabot, Lucie Désilets, Suzanne Gagnon Poulin, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc, Thérèse Richard de Nitto et messieurs Michel Gervais, Benoît Laganière)

ABSTENTION: 1 (Monsieur Sylvain Lévesque)

Cette proposition d'amendement est rejetée à la majorité des commissaires présents.

Le vote est demandé sur la proposition principale: tous les commissaires ont voté POUR

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

62-CC-2008-2009

DÉROGATION AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE – ÉCOLES JACQUES-ROUSSEAU, ANDRÉ-LAURENDEAU, MGR-A.-M.-PARENT – PROGRAMMES PARTICULIERS EN ARTS

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin est responsable des programmes locaux offerts dans ses écoles du secondaire offrant plus de quatre unités qu'ils imposent ou non des modifications à la liste des matières prévues à la grille-matières (art. 222 et 459, L.I.P.) ;

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de formation en arts est une partie intégrante d'un projet éducatif qui vise à enrichir la formation de base de l'élève dans une ou plusieurs disciplines artistiques ;

CONSIDÉRANT que les trois programmes d'études en arts des écoles André-Laurendeau (Jazz-Pop) Mgr-A.-M.-Parent (Cordes et harmonie) et Jacques-Rousseau (Arts plastiques) ont été élaborés en conformité avec les nouveaux encadrements ministériels et qu'ils ont reçu l'approbation de leur conseil d'établissement respectif avec à l'appui la signature d'une résolution;

CONSIDÉRANT que ces trois programmes d'études sont offerts depuis de nombreuses années et qu'ils contribuent à la diversification des programmes offerts aux élèves du secondaire et à la promotion de nos écoles du secondaire de notre commission scolaire ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande une résolution signée par le Conseil des commissaires pour reconnaître les projets particuliers de formation en arts offerts dans les écoles du secondaire d'une commission scolaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Leblanc:

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin reconnaisse et approuve les trois projets particuliers de formation en arts suivants :

- Le programme d'études *Jazz- Pop* de l'école secondaire André-Laurendeau (projet particulier monodisciplinaire) ;
- Le programme d'études *Cordes et harmonie* de l'école Mgr-A.-M.-Parent (projet particulier interdisciplinaire);
- Le programme d'études *Arts plastiques* de l'école Jacques-Rousseau (projet particulier monodisciplinaire).

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

63-CC-2008-2009

**DEMANDE DE DÉROGATION POUR LES ÉCOLES QUI OFFRENT LE
PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERNATIONALE**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin est responsable des programmes locaux offerts dans ses écoles du secondaire offrant plus de quatre unités qu'ils imposent ou non des modifications à la liste des matières prévues à la grille-matières (art. 222 et 459, L.I.P.) ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'éducation internationale offert dans cinq de nos écoles secondaires est une partie intégrante d'un projet éducatif qui vise à enrichir la formation de base de l'élève ;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert depuis de nombreuses années et qu'il contribue à la diversification des programmes offerts aux élèves du secondaire et à la promotion de nos écoles du secondaire de notre commission scolaire ;

CONSIDÉRANT que les élèves inscrits au Programme d'éducation internationale doivent faire un *projet personnel* dont les objectifs terminaux rejoignent les objectifs et le développement des compétences visés par le *projet intégrateur* ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport demande une résolution signée par le Conseil des commissaires pour autoriser une demande de dérogation à la liste des matières pour un projet pédagogique applicable à un groupe d'élèves;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Suzanne Gagnon Poulin:

QUE la Commission scolaire Marie-Victorin fasse parvenir, à la Ministre, une demande de dérogation pour remplacer le *projet intégrateur* par le *projet personnel* à la grille-matières pour les élèves inscrits au Programme d'éducation internationale dans les écoles suivantes, sous réserve de l'approbation par le conseil d'établissement de l'école secondaire Antoine-Brossard:

- École secondaire André-Laurendeau
- École secondaire Antoine-Brossard
- École secondaire Gérard-Filion
- École secondaire internationale St-Edmond
- École secondaire Jacques-Rousseau.

Adoptée à l'unanimité

POLITIQUE DES CRITÈRES D'INSCRIPTION 2009-2010

Ce point est reporté.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

64-CC-2008-2009

LISTE DES PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS (ARCHITECTES)

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008;

CONSIDÉRANT que selon l'article 43 de cette loi, un organisme public peut procéder à la qualification de prestataires de services préalablement au processus d'acquisition dans la mesure où les exigences de la loi sont respectées;

CONSIDÉRANT que selon l'article 44 de cette loi, un comité de sélection doit être constitué pour évaluer le niveau de qualité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT que suivant les critères d'évaluation, le comité de sélection dûment constitué selon la loi recommande les prestataires de services pour les listes A (travaux de moins de 250 000,00\$), B (travaux de plus de 250 000, 00\$), C (expert du code du bâtiment) et D (expert en enveloppe du bâtiment) du document annexé;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 de cette loi, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés dans le cas de contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT que selon l'article 14 du Règlement no 1-2006 de Délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire Marie-Victorin, le directeur du Service des ressources matérielles peut octroyer les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Laganière :

QUE le Conseil des commissaires autorise les listes telles que déposées de prestataires de services en architecture selon la recommandation du comité de sélection dûment constitué selon la loi;

QUE le Conseil des commissaires autorise le directeur du Service des ressources matérielles d'octroyer des contrats de prestations de services en architecture suivant ces listes pour des contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public pour une période de 21 mois.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

65-CC-2008-2009

LISTE DES PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS (INGÉNIEURS)

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008;

CONSIDÉRANT que selon l'article 43 du Règlement, un organisme public peut procéder à la qualification de prestataires de services préalablement au processus d'acquisition dans la mesure où les exigences de la loi sont respectées;

CONSIDÉRANT que selon l'article 44 du Règlement, un comité de sélection doit être constitué pour évaluer le niveau de qualité des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT que suivant les critères d'évaluation, le comité de sélection dûment constitué selon la loi recommande les prestataires de services pour les listes A (mécanique), B (électricité) et C (structure) du document annexé;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés dans le cas de contrat comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que selon l'article 14 du Règlement no 1-2006 de Délégation de fonctions et de pouvoirs de la Commission scolaire Marie-Victorin, le directeur du Service des ressources matérielles peut octroyer les contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Laganière :

QUE le Conseil des commissaires autorise les listes telle que déposées de prestataires de services en ingénierie selon la recommandation du comité de sélection dûment constitué selon la loi;

QUE le Conseil des commissaires autorise le directeur du Service des ressources matérielles d'octroyer des contrats de prestations de services en ingénierie suivant ces listes pour des contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public pour une période de 21 mois.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

66-CC-2008-2009

**PCP088/566 – ÉDIFICE MARIE-VICTORIN – RÉFECTION DE LA
CLIMATISATION DE LA SALLE DES SERVEURS – MODIFICATION AU
CONTRAT ME-3 – DÉPASSEMENT DU 10%**

CONSIDÉRANT que, par la résolution 3-CE-2008-2009, le Comité exécutif a accordé un contrat à la compagnie de construction « MGB Associées Inc. » au montant de 308 921,94 \$, taxes incluses, pour la réfection de la climatisation de la salle des serveurs de l'édifice Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT la *Loi sur les contrats des organismes publics* entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 35-CC-2008-2009, le Conseil des commissaires, dans le cas d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, a délégué au directeur général et au directeur du Service des ressources matérielles le pouvoir d'autoriser les modifications à un contrat selon leurs délégations respectives sans excéder 10% du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie « GENIVAR » recommande d'accepter la modification ME-3 qui entraîne une dépense supplémentaire au montant de 18 368,85 \$, taxes incluses, pour l'alimentation et protection électrique adéquate des équipements de la salle des serveurs;

CONSIDÉRANT qu'avec cette dernière modification, la somme des dépenses supplémentaires excède 10% du montant initial du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Girard :

QUE le Conseil des commissaires autorise la modification au contrat tel que recommandé par la firme d'ingénierie « GENIVAR »;

QUE le Conseil des commissaires autorise le directeur du Service des ressources matérielles à effectuer le paiement de la modification ME-3 au montant de 18 368,85 \$, taxes incluses, à la firme « MGB Associés Inc. ».

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

La présidente invite les personnes présentes dans le public à prendre la parole. Aucune personne n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Deux commissaires ont pris la parole.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2009

PAROLE AUX COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS

Les commissaires représentant les parents n'ont pas pris la parole.

67-CC-2008-2009

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Roch Dumont que la séance soit
ajournée au mardi 3 février 2009 à 19 heures à la salle des Lys.

La séance prend fin à 23 h 44.

Présidente

Secrétaire générale

